

# Pêche

Cela a été dit et rappelé par les ministres signataires, M. Borloo et M. Le Maire, le 07 juillet dans les locaux du Ministère de l'Environnement, la signature de la Charte ouvre une nouvelle ère dans les relations entre l'administration et les pratiquants de la pêche de loisir. L'Article 2 de la Charte est libellé ainsi, il normalise les échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir en stipulant précisément que : les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent, notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale. Cet article indique de façon claire qu'aucune modification de la réglementation concernant la pêche de loisir ne doit se faire sans une concertation préalable avec les représentants de ceux qui pratiquent la pêche de loisir. Il est vrai que la Charte n'est pas encore effectivement mise en pratique puisque nous allons seulement discuter des modalités d'application concernant les mesures qui ont été annoncées, mais nous aurions souhaité que son esprit soit respecté sitôt sa signature ! Malheureusement il n'en est rien puisque nous constatons, moins d'un mois après cette signature, l'arrivée de nouveaux arrêtés sans qu'une concertation soit intervenue préalablement. C'est par exemple le cas en Vendée où une taille de coquillage a été modifiée (qui plus est, à la baisse) et qu'un outil sera interdit au 1er janvier aux pêcheurs à pied. Un recours est envisagé auprès de l'autorité. Cet article de la Charte est très important puisque, s'il est respecté, il évitera toute contestation de la réglementation par les usagers car les échanges auront eu lieu avant toute décision d'officialiser une modification. Faisons connaître cet article car il est la preuve de la reconnaissance de notre crédibilité au plus haut niveau ; la FNPPSF est l'artisan de cette crédibilité car elle démontre, depuis de très nombreuses années, notre détermination à garantir une pêche de loisir responsable et respectueuse de notre environnement. Nos outils, tellement diffusés, sont les vecteurs de cette crédibilité : notre revue

maintenant éditée à plus de 20 000 exemplaires, nos Guides des Bonnes Pratiques distribués partout dans toutes les régions côtières à près de 300 000 exemplaires, nos planches et règles ainsi que nos posters "Respectons les tailles", et enfin, récemment, notre pied à coulisse déjà très apprécié. Ces documents et outils représentent



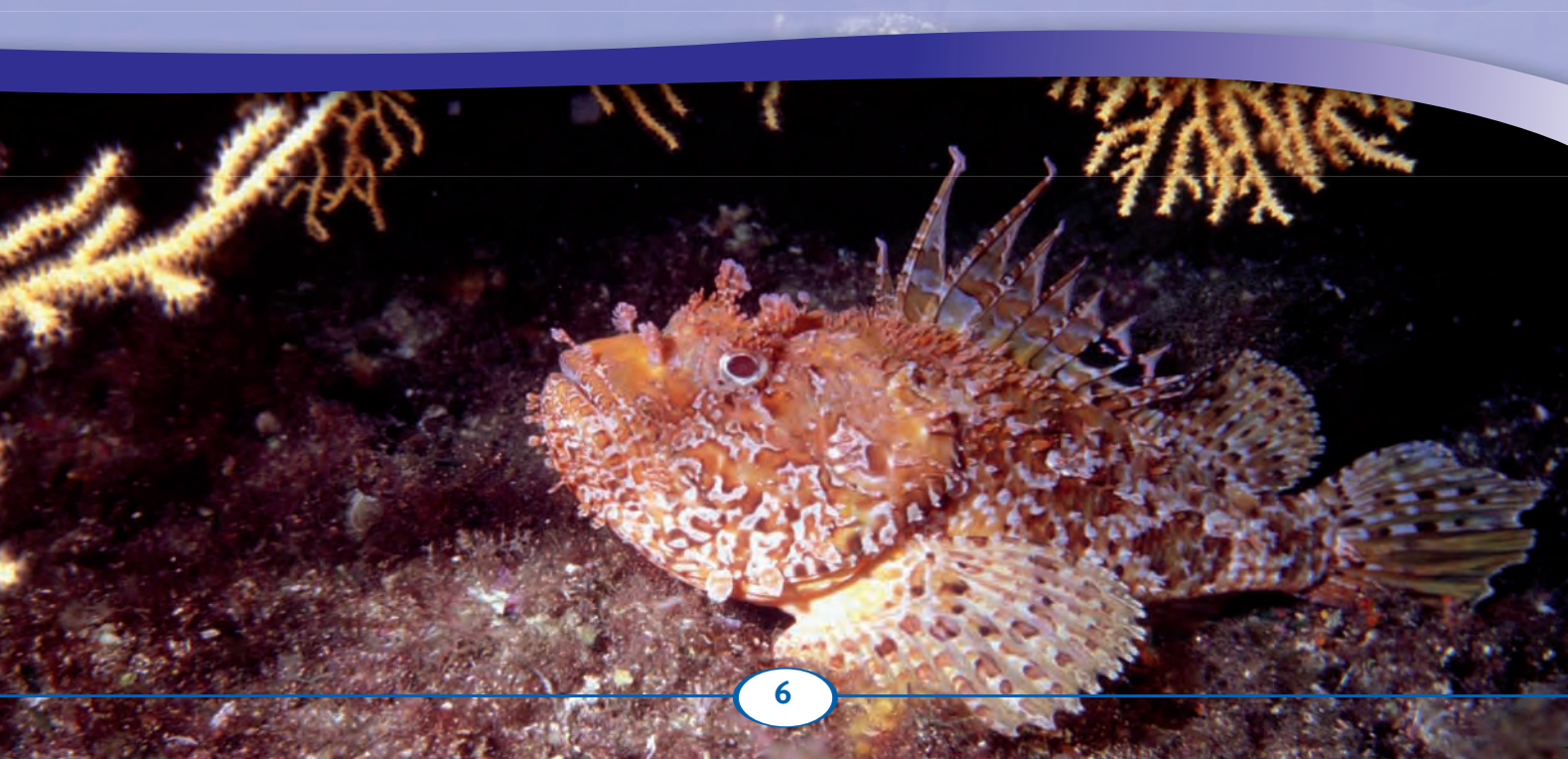
un gros travail. Nous souhaitons, nous proposons, qu'ils servent de base à la mise en place des documents qui seront communiqués aux pêcheurs de loisir à pied, du bord ou en bateau en échange de leur déclaration d'activité de pêche de loisir qui, si elle est gratuite, n'en sera pas moins obligatoire. La mise en place de périodes de repos biologique pour certaines espèces devrait être

effective, un engagement de la Charte le préconise très clairement, c'est ce que nous demandons depuis plusieurs années dans nos motions « pêche » rédigées lors de nos congrès.

Concernant les tailles minimales réglementaires, chacun constate qu'il existe une anomalie créant le doute chez les consommateurs de poissons, anomalie qui gêne également les pêcheurs professionnels (nombreux sont ceux qui nous le rapportent) : il s'agit de l'absence de tailles minimales pour les poissons d'élevage. Chacun aura remarqué l'ambiguïté que crée cette absence de réglementation lorsque sur la plupart des étals les barsets de 20 ou 25 cm côtoient les bars maillés de la pêche professionnelle qui, eux, ne doivent pas être inférieurs à 36 cm... Une absence qui crée une ambiguïté et puis, il peut y avoir les erreurs d'étiquetage... Dans le même esprit, ne serait-il pas judicieux et très utile que l'origine des poissons soit clairement indiquée ? Le nom de la ferme aquacole pourrait y être clairement mentionné et serait une indication précieuse pour le consommateur, considérant que toutes les fermes ne produisent pas la même qualité. Ces points devront être abordés lors des prochaines rencontres avec les autorités. A la question : comment reconnaît-on un poisson sauvage d'un poisson d'élevage ? la réponse est simple : il suffit de le vider pour constater ce qu'il a mangé.

Le 26 octobre, notre ministre de la mer s'est opposé à une baisse des quotas de pêche au thon rouge sous prétexte que cela entraînerait la suppression de 500 emplois de pêcheurs en France. Si les recommandations et alertes des scientifiques et des ONG sont fondées, n'est-il pas au contraire suicidaire de poursuivre des prélèvements trop importants qui anéantissent la ressource... Et aussi tous les pêcheurs de thons par la même occasion ? Mais qui croire ? Les scientifiques trop souvent manipulés ou les pêcheurs professionnels avant tout préoccupés par leur avenir à court terme ?

*Guy Perrette  
Responsable Commission pêche*



# Pêche à pied



## Extrait de la charte pêche de loisir signée à Paris le 7 juillet 2010

### « Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir :

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent, notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale.

Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du Préfet de région dans un comité de suivi spécifique. »

Certes, le profond changement opéré le 1er janvier 2010 dans l'organisation des services de l'Etat et les nombreuses mutations de personnels n'ont pas arrangé les choses mais force est de reconnaître qu'en général, l'administration a du mal à consulter les représentants de la pêche de loisir. Dans la quasi-totalité des cas, les arrêtés pris par les directeurs interrégionaux de la mer (ex DRAM) font référence dans les « Vu » à l'avis donné par les comités régionaux des pêches et des élevages marins dont dépend la pêche à pied professionnelle ; mais jamais l'avis de la pêche récréative n'apparaît et pour cause, elle n'est jamais consultée avant la prise d'arrêtés. Nous avons franchement l'impression d'être

traités comme la cinquième roue du carrosse. Il en résulte évidemment des décisions prises parfois à notre désavantage ou qui ne sont pas toujours judicieuses, comme par exemple la fermeture de la pêche des coques et des palourdes le dimanche sur le gisement de la Rance ; ou encore cet article 1.7 ubuesque extrait de l'arrêté 99-2010 du DIRM Nord-Atlantique-Manche Ouest de Nantes concernant le département de la Vendée :

« Les pêcheurs de coquillages sont tenus de



ramasser les étoiles de mer, les bigorneaux perceurs, les crépidules, les algues sargasses (*Sargassum muticum*) et de les déposer à terre en vue de leur destruction en des lieux déterminés par la réglementation sanitaire en vigueur. » C'est vraiment le type même de mesure inapplicable. Un peu de concertation aurait sans doute évité

cela. Faut-il rappeler à cet administrateur qu'une seule sargasse peut mesurer 5 à 6 m de long ; autant dire qu'en plus de sa déclaration annuelle obligatoire, le pêcheur à pied vendéen devra faire une demande d'autorisation d'utiliser un tracteur et sa remorque sur l'estran. Ajoutons qu'à un moment où l'on demande la mise en place d'un chantier réglementaire (point n°5 de la charte) pour apporter un peu de cohérence à une réglementation si disparate, ce type d'arrêté participe à la confusion et va complètement à l'encontre de la tendance actuelle.

Il devient donc urgent et nécessaire, comme le préconise la charte, de mettre en place les comités de suivi. Cette mise en place ne suffit pas ; encore faut-il que les comités fonctionnent réellement. Actuellement il n'existe que deux comités de suivi : dans le département de la Manche et sur la façade Manche Est-mer du Nord qui fonctionnent un peu au ralenti (mutations de personnels évoquées plus haut).

La concertation avant la prise d'arrêtés est une chose, leur diffusion en est une autre. Il faudra demander à l'administration que les comités départementaux FNPPSF soient systématiquement destinataires des arrêtés, ce qui, aujourd'hui, est loin d'être le cas dans beaucoup de régions.

Jean Lepigouchet,  
Responsable commission pêche à pied.



# Sécurité

Permettez-moi de commencer cet article par un rappel : à partir du 1er janvier 2011 le matériel de sécurité avec l'homologation MMF (marine marchande française) n'est plus autorisé sur nos bateaux, seul le matériel approuvé et marqué du sigle CE ou d'une barre à roue est autorisé (article 240-3.12). Les nouvelles technologies : même si les cartes papier ainsi que le matériel dit « classique » ne sont plus obligatoires lorsque nous utilisons les nouvelles technologies (GPS, VHF et autre), il serait souhaitable que ces nouveaux appareils représentent un atout supplémentaire en matière de sécurité et qu'ils ne servent pas de prétexte à la suppression du matériel dit « classique » de l'équipement de nos bateaux. En cas de panne électrique ou autre, quel bonheur de pouvoir retrouver ces bonnes cartes papier, règle cras, compas à pointes sèches...

Suite aux contrôles effectués par les autorités maritimes, nous vous rappelons que nous sommes tenus de mettre nos bateaux en conformité avec la

législation au fur et mesure de son évolution.

1) Si le franc-bord de votre bateau est supérieur à 50 cm un dispositif fixe (échelle) doit pouvoir être utilisé par une personne déjà à l'eau sans assistance extérieure.

2) Il a été constaté que certains bateaux n'étaient pas équipés d'un dispositif obturable, permettant la diffusion d'un agent d'extinction sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir les panneaux d'accès moteur. Je ne saurais que trop vous recommander de faire le nécessaire pour éviter des amendes. Il faut savoir que dans certaines régions des procès ont été établis par les gendarmes. Ceci ne concerne pas les bateaux équipés d'extincteur fixe.

Daniel Métivier  
Responsable de la commission sécurité



# Stratégie-Communication-Effectifs

Malgré la crise, nous enregistrons à nouveau cette année une très forte progression. Les associations nous ayant rejoints ou susceptibles de nous rejoindre dans les mois à venir sont de plus en plus nombreuses : leur nombre a augmenté de 20% en 2010. Nous sommes plus que jamais présents sur l'ensemble du littoral et nos membres se mobilisent régulièrement pour faire connaître notre fédération et les valeurs que nous défendons. L'opération de parrainage est maintenant bien lancée et chaque lecteur de « Pêche Plaisance » a reçu un formulaire approprié. Vous qui êtes de fidèles lecteurs de notre revue, vous avez sûrement remarqué le formulaire que nous vous avons fait parvenir dans notre numéro de septembre. Il appartient désormais à chacun d'entre vous d'y participer et de convaincre un voisin de ponton, un

proche, de venir nous rejoindre. Plus nous serons nombreux et plus nous serons en mesure de défendre efficacement les droits des plaisanciers et des pêcheurs de loisir. Cette grande opération se déroule du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite si nécessaire en 2012. Pour plus d'informations :

<http://fnppsf.fr/derniere-minute/presse/operation-parrainage.htm>

Dans le cadre de notre partenariat avec les assurances AVIVA, notre contrat a été entièrement renégocié. Nous disposons aujourd'hui d'un produit très compétitif. Pensez à vous renseigner et à faire établir un devis correspondant à votre situation personnelle. La fin d'année comptable est imminente. Les associations qui n'auraient encore versé

l'intégralité de leurs cotisations sont priées de le faire le plus rapidement possible. Notre prochain comité directeur est fixé au 29 janvier 2011 à Saint-Brice en Coglès. Les représentants de toutes les associations affiliées à notre fédération y sont chaleureusement conviés. Venez nombreux vous informer et partager avec nous ce moment de réflexion et de convivialité.

*J. Kiffer, Responsable de la commission*

## Portuaire

### Le CLUP, une "bête noire" pour certains

Chers amis et lecteurs de cette revue, les appels téléphoniques, les mails et courriers de plusieurs d'entre vous nous signalent les difficultés qu'ils rencontrent pour la création et la mise en place de leur Comité Local des Usagers Permanents dans les ports et dans les zones de mouillages organisées pour l'activité plaisance.

Beaucoup de concessionnaires et gestionnaires des ports concédés du domaine public maritime national manifestent clairement la volonté de contrecarrer les créations et mises en place des Comités Locaux des Usagers Permanents (CLUP) prévus par l'article R\*622-3 du code des ports maritimes.

Certains s'inventent des droits en considérant que l'autorité compétente peut réunir une fois par an le CLUP à son bon plaisir pour l'informer sur la gestion du port et sur les projets à venir.

La majorité des gestionnaires refusent de communiquer la liste des usagers inscrits aux représentants même de ce CLUP par le fait que l'article R\*622-3 du CPM précise « leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port ». Cet article ne précise pas qu'il doit la communiquer aux représentants élus du CLUP pour qu'ils puissent le faire fonctionner et, dans un premier temps, leur adresser une invitation à se rassembler.

En votre qualité de représentant élu du CLUP, vous demandez officiellement que l'on vous communique cette liste, que bien évidemment l'on vous refuse pour des raisons dites de confidentialité. Pourtant comme le précise l'article R\*622-3 du CPM, c'est l'usager qui fait la démarche volontaire pour s'inscrire sur la liste du CLUP.

Certains d'entre nous se sont adressés à la C.A.D.A. en vain, cette commission prétexte aussi les règles de confidentialité.

Nous faisons appel aux parlementaires :

« Messieurs, dites-nous à quoi sert cet article du code des ports maritimes si les représentants élus du CLUP ne peuvent les rassembler et faire fonctionner leur comité »

Notre commission va bientôt fêter son 10ème anniversaire et il nous est toujours difficile de comprendre comment des responsables occupant des postes importants et, plus étonnant encore, des élus de niveau national, qui agissent dans ce sens, laissant ainsi paraître une interprétation fallacieuse des lois et des règlements.

L'Etat leur a confié par concession une partie du domaine public maritime qu'ils doivent gérer et organiser dans le cadre d'un service public.

On peut penser vu ce que nous pouvons observer, que pour l'autorité ou le responsable d'une zone portuaire, cette dernière est considérée comme « leur propriété », ce que ne dit pas la loi qui, bien au contraire, ne les autorise pas à agir de la sorte.

De bonnes raisons pour vous inviter à créer votre comité local des usagers permanents (CLUP) tant pour les ports que pour les zones de mouillages organisées. Pour ces dernières, la commission des mouillages remplace le conseil portuaire et rien n'interdit légalement et réglementairement là

aussi la création d'un CLUP.

Ce n'est pas à un responsable administratif, voir même un élu, sous prétexte d'une analyse fallacieuse des textes réglementaires et différente de la vôtre, de vous dicter votre conduite.

En cas de contestation pour des irrégularités constatées, après avoir utilisé toutes les possibilités de concertation, vous avez la possibilité dans un premier temps d'adresser un recours gracieux au préfet du département. Si vous n'obtenez pas satisfaction, adressez une requête au juge du tribunal administratif de votre région pour faire valoir vos droits. (Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Notre commission reste à votre disposition pour tous renseignements, études et aide dans ces démarches.

*Alain Bayaert  
Responsable de la commission*

# Assemblée Générale de l'EAA

## Assemblée Générale de l'EAA (European Anglers Alliance) Helsinki, les 27 – 28- 29 août 2010



A l'invitation de l'EAA, je me suis rendu à Helsinki.

L'organisation hôte, la Suomen Vapaa-Ajankalastajien Keskusjärestö (Fédération

Finlandaise des pêcheurs récréatifs) avait bien fait les choses : soirées conviviales, nourriture étonnante et exotique mais délicieuse, boissons variées et abondantes. Mais nous étions là pour travailler.

L'EAA est une grosse organisation : 16 pays membres, 3 millions d'adhérents, une section eaux douces très importante, une section marine en développement mais déjà active.

Elle est dirigée par un bureau élu de cinq membres : Peter Mohnert (Allemagne) – Président, Borut Jerse (Slovénie), Fred Bloot (Pays-Bas), John Crudden (Irlande), Stefan Nyström (Suède) plus un secrétaire général, lobbyiste à plein temps : Jan Kappel (Belgique).

Dans le cadre des statuts et objectifs de l'EAA, chaque organisation membre a sa liberté d'action et d'objectifs, crée des « task forces » (commissions ou groupes de travail) en fonction de ses besoins, remonte et rapporte leurs travaux à l'EAA, voit ces travaux diffusés aux autres pays membres.

Ces rapports sont à la base d'un lobbying à Bruxelles de la part de Jan Kappel.

Nous étions 37 participants de 14 pays.

### Le 27 :

Mot de bienvenue de la Madame la Ministre de l'Agriculture et des Forêts de Finlande, Mme Sirkka-Liisa Anttila.

C'est elle qui a eu l'honneur d'ouvrir les travaux.

Dans la discussion qui a suivi, deux points ressortent :

- La commissaire à Bruxelles et beaucoup de membres de l'EAA sont favorables à un permis de pêche.

- A ce jeu, (lobby) les pêcheurs pro sont très forts et bien organisés.

Le reste de la journée a été consacré aux rapports des différentes «task forces» eaux douces. Les voici :

Le saumon en Norvège : (Atlantic salmon task force)

A Global Code of Practices (Freshwaters) : Voir FTTP://ftp.FAO.org/docrep/fao/011/i0363e/i0363e00.pdf

Task force cormorans : Les cormorans font tellement de dégâts que la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne demandent qu'on les chasse. Il y a preneurs pour des recettes de cuisine... Je transmettrai.

Task force hydro power et Task force on Alpine waters : (Allemagne, Finlande, Norvège). Leur but est de combattre les effets nocifs pour la pêche des micro-centrales électriques sur les rivières alpines.

Autres travaux en cours :

Pollutions et substances dangereuses en Autriche.

Blessures causées aux poissons par les bateaux (Autriche).

Le dessin des carènes et leur effet sur l'écosystème (Royaume Uni).

Franklin Moquette, universitaire anglo-allemand, prépare un ouvrage sur les espèces invasives.

De ceci quelques idées force ressortent :

- La pêche et surtout celle de loisir, est un levier puissant pour le tourisme et la préservation de l'environnement et de la ressource (Slovénie, Norvège, Scandinavie, Irlande...). L'idée de tourisme



culturel, culinaire, de chasse et de pêche s'impose, ainsi que la mise en valeur du patrimoine. La nature et l'écologie ne sont invoquées que dans la mesure où elles servent la pêche de loisir.

- La régulation revient sans arrêt sur la table. Il faut refondre et unifier les législations. Attention au permis ! Sea Angling subgroup : la pêche en mer, celle qui nous concerne

Ce groupe est mené conjointement par les anglais et les irlandais.

Les poissons souffrent-ils ? L'EAA dit non, les ONG britanniques disent oui. Ceci peut compliquer la vie des pêcheurs de loisir, en particulier dans la pratique du « catch and release » (en français : no kill).

Tous les essais pour réunir tous les acteurs de la pêche et de l'élevage en mer ont échoué : trop de divergences, en particulier avec les pêcheurs pros.

Il est urgent que l'EAA présente ses propres projets contre la volonté de tout réguler de Bruxelles.

Le responsable de la task force bass (la commission du bar) est décédé.

Voici cependant ses conclusions :

- L'Irlande est sous la pression des lobbies professionnels qui veulent rétablir la pêche professionnelle du bar.

- Il est nécessaire d'harmoniser les réglementations françaises et anglaises en ce qui concerne la pêche professionnelle du bar.

Le thon rouge :

Question à la France : Que fait-elle ? Réponse : elle semble bien avoir protégé la ressource, mais les pros ont changé de pavillon pour prendre ceux de pays moins regardants.

La chasse aux espèces invasives : que faire ? Comment alerter les autorités ?

Le WWF et les compagnies pétrolières :

On manque de données fiables sur l'impact des exploitations pétrolières offshore sur la vie marine.

Et les récifs artificiels avec les éoliennes offshore ?

On y pense...

### Le 28 Août matin :

Rapport de Jan Kappel sur le lobbying :

- Les cormorans - les tasks centrales - le saumon, le bar, l'anguille, la truite fario - les eaux alpines - les barrages et chutes d'eau.

- Rapprochement avec les ONG comme les RAC, WFD, SCG, NASC, la Commission Intercontinentale pour la préservation du Danube et du Rhin...

- La réforme de la régulation : il faut qu'il soit impossible de vendre du poisson sans licence.

Il rappelle qu'il est surchargé de travail et il faut au moins un autre lobbyiste.

Adoption des diverses résolutions et rapports.

Intervention de l'EFFTA (organisation anglaise des vendeurs de matériels de pêche) : la représentante réclame la création d'une brochure et des projets communs vers les écoles.

### 28 août après-midi :

Élection du nouveau bureau.

Plus de détails dans le CR qui devrait nous parvenir et qui sera certainement mis en ligne.

Conclusions :

Tout au long de trois journées intenses, j'ai été accueilli avec chaleur par les participants : enfin des Sea Anglers from France ! Notre contribution est attendue car la France est une grande puissance maritime et ses pêcheurs, vus de Finlande et du reste de l'Europe, ont mauvaise presse. À nous d'améliorer cette image.

Il ne serait pas très sage de se tenir à l'écart : l'EAA est une puissance capable d'influer sur les décisions prises à Bruxelles. Absents, nous risquerions de mauvaises surprises, comme un permis européen, ou l'interdiction de la pêche au bar par tous les professionnels, dont les ligneurs, l'interdiction du catch and release...

Il nous appartient maintenant de créer rapidement notre ou nos propres « task force(s) », d'élaborer des propositions et de les transmettre à l'EAA.

L'année prochaine, l'Assemblée Générale aura lieu à Londres et bien entendu la FNPPSF y sera.

Christian Saint-Jalmes



# Le salon 2010 du Cap d'Agde

Les conditions climatiques sont toujours problématiques à cette époque. Si nous avons pu échapper au mauvais temps, ce ne fut pas le cas de l'est Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône ce qui nous a enlevé beaucoup de visiteurs. Le délégué régional Jean Claude Chaulet, les délégués départementaux, tous les membres de la délégation FNPPSF Languedoc-Roussillon, le président Jean Paul Palacio accompagné des membres du bureau de l'APPP de Valras ont assuré une présence active sur le stand de la Fédération.

De nombreux pêcheurs plaisanciers ont fréquenté notre stand pendant ces cinq jours, notamment à l'heure de l'apéritif.

Ce salon a permis d'enregistrer l'arrivée de nouveaux adhérents, tant au niveau fédéral qu'associatif.

Des rendez-vous ont été pris avec des présidents d'associations pour se rencontrer lors de réunions de bureau ou d'assemblée générale.

Nous avons fait deux conférences avec une salle pratiquement pleine à chaque fois.

Lors de la première, Jean Claude Chaulet a rappelé la réglementation, l'état de la ressource du thon rouge (rapport des experts de l'ICCAT) et a présenté les « Master Haliéutiques FNPPSF® ». Jean Claude Hodeau a expliqué la façon de pêcher en "No Kill" (relâché) : le matériel, le ramené du poisson, le taggage et le relâché.

La deuxième conférence a permis au délégué régional d'expliquer le pourquoi de la charte, Daniel Métivier aidé de Jean Charles Caunègre, cdt de la brigade de gendarmerie nautique du Cap d'Agde, ont fait le point sur les dernières réglementations en matière de sécurité (gilets, etc.) ainsi que sur les VHF ASN ; ils ont pu présenter à cette occasion notre fiche VHF.

Si les résultats quantitatifs ne sont pas visibles immédiatement, nous sommes tous convaincus que le travail qui a été fait pendant ces cinq jours va renforcer de façon importante notre influence en Languedoc-Roussillon.

Jean Claude Chaulet  
Délégué Régional FNPPSF Languedoc-Roussillon



PLAISANCIERS ET SPORTIFS DE FRANCE



LE SALON DU BATEAU D'OCCASION EN MEDITERRANEE  
650 Bateaux d'occasion & Neufs // 250 Exposants

## Les Nautiques de Port-Camargue 17<sup>e</sup>

du 22 au 25 Avril 2011

// Week-end de Pâques



Entrées et parkings gratuits  
Annonces sur [www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com)

Zone technique 1 Port Camargue  
30240 Le Grau du Roi

Tel : 04 66 51 81 65

[lesnautiques@wanadoo.fr](mailto:lesnautiques@wanadoo.fr)

